



## Droits salarié / fusion d'entreprise

Par **Syl Josy**, le **18/03/2009** à **14:37**

Bonjour,

Mon entreprise a été racheté en 2007 et nous sommes donc en pleine période de fusion. Ce qui sous-entend un changement de convention collective, un changement de contrat de travail, ...

Actuellement, nous avons des horaires de travail différents, des temps de travail différents (nous avons des RTT et eux sont aux 35h effectives), les conventions collectives sont différentes, les mutuelles et prévoyances sont différentes, nos salaires sont sur 13 mois et les leurs sur 12 mois, les primes sont différentes, ils ont des tickets resto que nous n'avons toujours pas ...

Aujourd'hui, le plupart de mes collègues (de l'ancienne structure) sont des cadres avec des contrats forfait de jours assujettis à des horaires de travail ? Cela est-il légale ? Bien sur nos heures supplémentaires ne sont pas comptabilisés et donc pas payés vu que la direction nous a expliqué que cela ne se faisait pas pour des cadres au forfait ... Cela est-il également légal ?

En ce qui concerne la fusion, quelqu'un peut-il nous aider sur nos droits : que fait on des acquis (comme les jours de congés supplémentaires gagnés par l'ancienneté) ?

Qu'avons nous le droit de faire concernant les conventions et la mutuelle ?

Merci de votre aide  
Cordialement